

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 304

présenté par

MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat,
Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira,

MM. Tourtelier, Viollet

et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 42

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à des magistrats honoraires pour statuer en matière de contentieux des étrangers n'est pas admissible sauf à vouloir priver certains justiciables du droit à un procès équitable.

En outre, il convient de rappeler que si cette voie est proposée aujourd'hui, c'est parce ce que le Gouvernement n'a, une fois de plus, pas tenu les propres engagements qu'il avait pris, dans le cadre de la loi de d'orientation et de programmation de la justice du 9 septembre 2002, en matière de recrutement de magistrats.

Il est inadmissible que les étrangers fassent les frais de cette incurie.